

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-119

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise RAMERY Reseaux 1bis, rue du Grand Logis 59840 LOMPRET afin de garantir le bon déroulement des travaux ENEDIS 244, chemin de Zermezele à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30km/h au droit des travaux 244, chemin de Zermezele, et ce, **à partir du 29 juin 2026 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise RAMERY Reseaux.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise RAMERY Reseaux et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise RAMERY Réseaux et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 18 juin 2026
Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 18/06/2026
Le Maire,
David CALCOEN

